

DECISION DU MAIRE

N°127

DATE

4 février 2026

Signature d'un contrat de vente N° 26C025 avec la société MUSILINK correspondant à la mise en place de deux concerts de la chanteuse LAURINNE dans le cadre des soirées guinguettes des vendredis 29 mai et 31 juillet 2026 à la Maison de Fer.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation de soirées musicales à la Maison de Fer le vendredi 29 mai et le vendredi 31 juillet 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de ces soirées musicales à la Maison de Fer, sise 2 ter allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, les vendredis 29 mai et 31 juillet 2026,

Considérant que l'offre de la société MUSILINK sise 2230 route du Petit Saint Bernard, 73700 Séez, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par la société MUSILINK de deux concerts de la chanteuse LAURINNE dans le cadre des soirées guinguettes du vendredi 29 mai et du vendredi 31 juillet 2026 à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents afférents, avec la société MUSILINK, 2230 route du Petit Saint Bernard, 73700 Séez représentée par Monsieur Steve ROCHE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le vendredi 29 mai et le vendredi 31 juillet 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2200 € sur les crédits inscrits au budget, antenna 31415, nature : 6288 - fonction : 314.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026